

REGION BRETAGNE

n° 20_DA_SAI_01

CONSEIL REGIONAL

9 et 10 juillet 2020

DELIBERATION

Communication sur le suivi des observations de la Chambre régionale des comptes de Bretagne sur la politique de développement du tourisme et sur le contrôles des comptes et l'examen de la gestion du TER par la Région Bretagne

Le Conseil régional convoqué par son Président le 16 juin 2020, s'est réuni le jeudi 9 juillet 2020 au siège de la Région Bretagne et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Étaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Eric BERROCHE, Madame Mona BRAS (jusqu'à 20h25), Madame Georgette BREARD (jusqu'à 19h), Monsieur Pierre BRETEAU, Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Thierry BURLLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA (jusqu'à 18h), Monsieur André CROCQ (jusqu'à 17h), Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE (jusqu'à 18h50), Madame Laurence DUFFAUD, Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL (jusqu'à 18h30), Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON, Madame Sylvie GUIGNARD (jusqu'à 16h), Madame Claire GUINEMER, Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Roland JOURDAIN (en visioconférence), Monsieur Pierre KARLESKIND, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Madame Agnès LE BRUN (de 13h45 à 19h25), Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Nicole LE PEIH (jusqu'à 11h30 et à partir de 19h), Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC (jusqu'à 20h25), Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE (à partir de 13h45), Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN (jusqu'à 17h), Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Bertrand PLOUVIER, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD, Madame Emmanuelle RASSENEUR (jusqu'à 15h), Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO (jusqu'à 18h45), Madame Claudia ROUAUX, Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL (jusqu'à 17h), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN (jusqu'à 17h), Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO (à partir de 12h10), Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Avaient donné pouvoir : Madame Catherine BLEIN (pouvoir donné à Monsieur Loïc CHESNAIS-GIRARD), Madame Mona BRAS (pouvoir donné à Madame Gaëlle NIQUE à partir de 20h25), Madame Georgette BREARD (pouvoir donné à Madame Forough SALAMI-DADKHAH à partir de 19h), Monsieur Marc COATANÉA (pouvoir donné à Monsieur Raymond LE BRAZIDEC à partir de 18h), Monsieur André CROCQ (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD à partir de 17h), Madame Virginie D'ORSANNE (pouvoir donné à Monsieur Emeric SALMON à partir de 18h50), Monsieur Richard FERRAND (pouvoir donné à Madame Hind SAOUD), Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL (pouvoir donné à Madame Sylvaine VULPIANI à partir de 18h30), Madame Sylvie GUIGNARD (pouvoir donné à Monsieur Stéphane DE SALIER DUPIN à partir de 16h), Madame Agnès LE BRUN (pouvoir donné à Madame Gaëlle NICOLAS à partir de 19h25), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Gaël LE SAOUT), Madame Nicole LE PEIH (pouvoir donné à Monsieur Karim GHACHEM de 11h30 à 19h), Monsieur Paul MOLAC (pouvoir donné à Madame Claudia ROUAUX à partir de 20h25), Madame Gaëlle NIQUE (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD jusqu'à 13h45), Madame Isabelle PELLERIN (pouvoir donné à Monsieur Pierre POULIQUEN à partir de 17h), Madame Emmanuelle RASSENEUR (pouvoir donné à Monsieur Olivier LE BRAS à partir de 15h), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF à partir de 18h45), Monsieur Stéphane ROUDAUT (pouvoir donné à Monsieur Bruno QUILLIVIC), Monsieur Sébastien SEMERIL (pouvoir donné à Monsieur Martin MEYRIER à partir de 17h), Madame Anne TROALEN (pouvoir donné à Monsieur Philippe HERCOUËT à partir de 17h).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 29 juin 2020 ;

Vu les avis des Commissions Economie, agriculture et mer, Europe – Aménagent du territoire – Finances et affaires générales, respectivement réunies les 2, 3 et 6 juillet 2020 ;

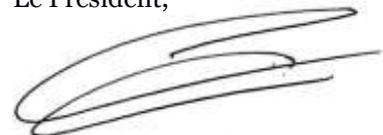
Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

A PRIS ACTE des actions entreprises par la Région suite aux observations de la Chambre régionale des comptes de Bretagne sur la politique de développement du tourisme ;

A PRIS ACTE des actions entreprises par la Région suite aux observations de la Chambre régionale des comptes de Bretagne sur « le contrôle des comptes et l'examen de la gestion, par la Région Bretagne, du transport express régional à compter de l'exercice 2012 ».

Le Président,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Rapports de la Chambre régionale des comptes de Bretagne

L'article L.243-9 du Code des juridictions financières prévoit, depuis la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 – art 107, que :

« Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale (...) présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la Chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le Président de la Chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique (...) ».

1. Rapport relatif aux actions entreprises suite aux observations de la Chambre sur « l'examen de la politique du tourisme »

Au terme de son audit qui a porté sur l'examen de la politique du tourisme, la Chambre régionale des comptes (CRC) a rendu son rapport d'observations définitives. Celui-ci a fait l'objet d'une présentation à l'assemblée lors de sa session du 22 juin 2018.

Ce rapport est le deuxième à faire l'objet d'un rendu compte des actions entreprises par la Région depuis l'entrée en vigueur de la loi du 7 août 2015.

Dans ce rapport, la CRC a formulé une recommandation majeure destinée à instaurer un mode de contractualisation entre la Région et les associations sur la base d'objectifs chiffrés et d'indicateurs selon la circulaire n° 5811-sg du 29/09/2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations.

Monsieur le Président du Conseil régional de Bretagne présente ci-après les actions entreprises par la collectivité :

La contractualisation avec les partenaires régionaux entamée en 2018 se concrétise par :

- Des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPO) intégrant un volet dédié au suivi et à l'évaluation (indicateurs qualitatifs et quantitatifs) ont été signées :
 - avec la CCI Bretagne pour l'accompagnement des associations au titre du dispositif ORATEL (mais n'incluant pas la coordination de la Conférence des acteurs privés et associatifs du tourisme, la CCI Bretagne n'ayant donné suite à la proposition de la Région) - décembre 2018
 - avec les Offices de tourisme de Bretagne - en septembre 2019
 - avec les 3 CCI : métropolitaine Bretagne Ouest, Ille-et-Vilaine et Morbihan en application de la feuille de route régionale "Croisières" - en septembre 2019.

- La feuille de route "Tourisme social et solidaire" a été adoptée à la Commission permanente de février 2020, en lien avec la convention d'objectifs et de moyens signée avec l'UNAT Bretagne

En 2020, l'ensemble des partenariats régionaux feront l'objet de conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens:

- Association des Îles du ponant (AIP), en application de la Feuille de route régionale relative aux îles (présentée à la même CP)
- Association des ports de plaisance bretons (APPB), en application de la feuille de route régionale "Activités nautiques et plaisance".

Les actions entreprises concernant les autres observations de la chambre sont présentées en annexe du présent rapport.

Ainsi, il vous est proposé :

- **De prendre acte** des actions entreprises par la Région suite aux observations de la Chambre régionale des comptes de Bretagne sur la politique de développement du tourisme

Annexe au rapport relatif aux actions entreprises suite aux observations de la Chambre sur

« l'examen de la politique du tourisme »

Schéma régional du tourisme

- L'année 2019 a vu la poursuite de l'élaboration **du Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (SRDTL)**, en application de la stratégie régionale adoptée en février 2018 :
 - une définition d'un positionnement : "Identité et transitions" ;
 - un Schéma qui se positionne comme l'un des outils de mise en œuvre de la Breizh Cop ;
 - un Schéma construit à partir des stratégies intégrées de développement touristique des 10 Destinations bretonnes ;
 - un Schéma structuré autour d'engagements de principe et de modalités de mise en œuvre ;
 - pour les thèmes d'intérêt régional : des feuilles de route à engagement volontaire pour une opérationnalisation coordonnée des actions et des moyens des partenaires du secteur (engagements volontaires des acteurs souhaitant s'associer à chaque feuille de route en fonction de leurs compétences / stratégies d'actions) ; pour chaque feuille de route : une ambition régionale et un plan d'actions adapté.

Un 1^{er} projet de Schéma a été présenté aux membres de la CTAP Tourisme et aux Rencontres du tourisme de Bretagne le 22 novembre 2019, ainsi qu'en Bureau de l'exécutif du Conseil régional en janvier 2020. L'adoption du SRDTL, initialement prévue en session de juin 2020, est décalée compte tenu du contexte sanitaire à la session d'octobre 2020 (finalisation en cours du Schéma / réflexion sur un plan de relance complémentaire en lien avec le Comité régional du tourisme).

Une feuille de route régionale dédiée au "Tourisme social et solidaire" (marché stratégique) a été adoptée à la Commission Permanente du 14 février 2020. La feuille de route "Activités nautiques et plaisance", adoptée en 2018, a été mise à jour lors de la Commission Permanente de mars dernier.

Les autres feuilles de route régionales, cadres opérationnels de mise en œuvre du schéma, sont toutes en cours d'élaboration pour une finalisation en 2020 : Îles, Itinérance douce terrestre, Canaux, Mobilités touristiques, Patrimoine et culture, Destinations touristiques, Sites d'exception, Tourisme social et solidaire : un « volet n°2 » à l'étude avec les Départements.

- Une **définition d'objectifs et d'indicateurs** est rendue systématique au sein de chaque feuille de route régionale et des conventions pluriannuelles d'objectifs avec les partenaires régionaux.
- **Sur le plan partenarial, les Rencontres du tourisme de Bretagne** sont organisées 2 fois par an, associant l'ensemble des acteurs touristiques publics, privés et associatifs. Par ailleurs, chaque feuille de route régionale prévoit les modalités de gouvernance de la thématique traitée (modalités de travail entre pilotes d'actions, modalités d'associations des partenaires et acteurs bretons concernés par la thématique).
- **Des actions destinées à l'amélioration de la contractualisation, au sein des services de la collectivité mais également avec les intervenants externes ont été entreprises :**
 - Les Conventions d'objectifs et de moyens constituent désormais les cadres de partenariat avec les partenaires régionaux. Des Conventions d'objectifs et de moyens de "2^{ème} génération" sont à préparer avec certains partenaires, notamment avec le Comité régional du tourisme (CPO 2021 - 2023). Il est nécessaire d'approfondir la coordination de l'activité au-delà du seul dialogue budgétaire (complémentarité des rôles et des compétences entre les équipes du service tourisme et du CRT, coordination des actions et de l'ingénierie, calendrier de travail complémentaire du calendrier de dialogue budgétaire, etc.)
 - Par ailleurs, les feuilles de route régionales impliquent systématiquement (et en priorité) les politiques régionales concernées directement ou indirectement par la thématique (concertation interne au sein de la région) ; cet exercice de croisement des politiques régionales doit ainsi permettre d'améliorer la cohérence - voire de mettre en synergie - les ambitions des différentes politiques mais également de mettre en visibilité des budgets régionaux consolidés autour de thématiques touristiques partagées ;

- Des actions destinées à renforcer la **capacité de pilotage du service Tourisme** sont à noter depuis le dernier suivi :
- L'arrivée d'une nouvelle chargée de développement touristique au sein du Service du tourisme en septembre 2019 ;
- La validation du principe de constitution d'une cellule (avec ressources humaines dédiées) d'incubation et d'accélération de projets touristiques territoriaux et l'engagement de la réflexion sur les modalités de montage / portage. Le 1^{er} projet expérimental porté par cette cellule sera consacré à la valorisation du GR34. Cette cellule sera mise à contribution dans le cadre du plan de relance du secteur touristique par la mise en place d'un écosystème d'innovation touristique devant profiter en 1^{er} lieu aux professionnels.

Stratégie et gouvernance

- **Sur la structuration et la pérennisation des instances d'animation pour l'accompagnement des « Destinations touristiques »**, le Conseil régional a adopté, en 2019, une aide sur 3 ans en faveur de la mise en œuvre des stratégies intégrées de développement touristiques des 10 Destinations bretonnes :
 - 70 000 € : appui à l'ingénierie de développement touristique (financement des postes de coordinateurs et de référents thématiques à l'échelle de chaque Destination) ;
 - 20 000 € : appui aux études ;
 - 200 000 € : appui aux projets d'investissements ;
 - 10 000 € : appui à la montée en compétence des acteurs locaux.

Ces différents dispositifs portent le budget à 100 000 € en fonctionnement et 200 000 € en investissement par Destination. Seules les actions liées au développement sont éligibles et les opérations relatives à la communication / promotion en sont exclues, la Région soutenant ce pan du secteur touristique à travers le financement de son opérateur, le Comité régional du tourisme.

Enfin, la coordination régionale se poursuit à travers des séminaires techniques réunissant les coordinateurs de destination et l'association des coordinateurs thématiques aux comités de suivi des feuilles de route régionales.

Les perspectives régionales visent à consolider le réseau des développeurs touristiques bretons (notamment, mise en place d'une plateforme de travail partagée & boîte à outils associée).

- Un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) national a été créé en janvier 2020 pour **la gestion du Mont Saint-Michel**. Lors de sa Commission permanente du 14 février 2020, et comme le prévoit la procédure, le Conseil régional a voté la demande de dissolution du syndicat mixte du Mont Saint-Michel. Une clarification est attendue par les collectivités membres de droit (dont la Région) quant à l'engagement financier de l'Etat au sein de l'EPIC (forte demande pour que les retombées financières de l'Abbaye profitent aux actions de développement touristique sensées être coordonnées par l'EPIC).
- **Concernant le pilotage et l'évaluation des programmes d'actions, pour les actions menées en interne (services Région) et celles conduites en externe (associations, partenariat avec les autres collectivités), il convient de préciser que :**
 - Les modalités de pilotage, de suivi et d'évaluation de chaque thématique d'intérêt régional sont définies au sein de chaque feuille de route
 - Une saisine du CESER est envisagée pour une réflexion prospective en anticipant les enjeux de demain pour la Bretagne sur le tourisme durable
 - Un travail est en cours concernant la définition des indicateurs de suivi et d'évaluation du SRDTL.

Outils

- Les feuilles de route régionales constituent **le cadre de consolidation budgétaire des politiques régionales** contribuant directement ou indirectement aux thématiques du Schéma.
- Une étude de faisabilité a été réalisée en 2019, concernant **l'outil eBreizh connexion**. Elle a permis d'explorer les modèles techniques, juridiques et organisationnels permettant de répondre aux enjeux de la démarche.

Le comité de pilotage du projet - coordonné par le Comité régional du tourisme - a décidé d'engager une phase d'exploration / prototypage du projet avec les acteurs / partenaires volontaires selon une double trajectoire :

1 : à court terme visant à opérer une partie du projet sur la base de solutions existantes pour répondre aux usages (réalité opérationnelle, transition entre les modèles, adhésion des partenaires et modèle d'organisation entre les acteurs autour de cas concrets).

2 : à moyen / long terme visant un optimum (modèle technique, économique, organisationnel) qui nécessite toutefois une réflexion plus longue, une approche prospective et le montage de partenariat afin de déployer un écosystème numérique et un modèle économique plus performants.

2. Rapport relatif aux actions entreprises suite aux observations de la Chambre sur « le contrôle des comptes et l'examen de la gestion, par la Région Bretagne, du transport régional à compter de l'exercice 2012 »

Au terme de son audit qui a porté sur le contrôle des comptes et l'examen de la gestion, par la Région Bretagne, du transport express régional à compter de l'exercice 2012, la Chambre régionale des comptes (CRC) a rendu son rapport d'observations définitives. Celui-ci a fait l'objet d'une présentation à l'assemblée lors de sa session du 21 juin 2019.

Ce rapport est le premier à faire l'objet d'un rendu compte des actions entreprises par la Région depuis l'entrée en vigueur de la loi du 7 août 2015.

Dans son rapport, la CRC a formulé 8 recommandations majeures et 1 observation auxquelles Monsieur le Président du Conseil régional de Bretagne présente ci-après les actions entreprises par la collectivité.

1. Dispositif d'évaluation de la politique « transport collectif » menée par la Région :

- **En lien avec les grandes agglomérations ou métropoles**, la Région mobilise des enquêtes normées dites « ménages » qui ont pour objectif de caractériser la mobilité des populations sur un territoire donné. Ces enquêtes qualifient la nature des déplacements et évaluent les parts modales. Elles sont donc utiles pour constater la réalité des mobilités dans un espace donné. La Région a récemment porté des enquêtes « ménages » avec Rennes Métropole et Brest Métropole.
- Par ailleurs, une étude Cerema est en cours de réalisation :

Pour la région Bretagne, il s'agit d'évaluer les effets de la refonte à laquelle elle a procédé pour son réseau de TER suite à l'arrivée de la LGV, avec la mise en place à l'été 2017 d'un nouveau plan de transport. L'objectif est de pouvoir disposer d'éléments d'évaluation de l'efficacité de l'offre proposée et de développer, à travers cet exercice, des outils d'analyse de la fréquentation qui pourront être réutilisés par la suite.

Le CEREMA se chargera d'une analyse exploratoire des données de fréquentation ferroviaires. L'enjeu de ce travail est d'établir un état des lieux des effets globaux constatés en termes de fréquentation des gares et axes ferroviaires régionaux.

Pour le CEREMA, l'analyse des jeux de données transmises ainsi que la confrontation avec les stratégies mises en place par la région dans un territoire en constante évolution lui permet de développer sa compétence sur l'impact des leviers d'action dans les offres de transport à travers un exemple territorialisé. Ainsi l'étude permettra de conforter la connaissance sur l'analyse stratégique de l'effet d'un projet (LGV) – sur les fréquentations - sur un territoire d'un côté et de l'autre de l'effet mesuré de stratégies d'offres de mobilité.

De plus le CEREMA a été missionné, avec l'ADEME, la Banque des Territoires, et la DREAL pour constituer les cellules régionales France Mobilité. Ces cellules ont pour objectif d'accompagner les territoires peu denses dans leurs problématiques de mobilité. Le développement de la connaissance, en territoire breton, de l'offre TER et de son évolution permettra au CEREMA de conforter son analyse et donc sa capacité à accompagner ces territoires.

- **La réalisation d'une évaluation plus complète permettant de mesurer les effets des politiques transports** est en cours de réflexion.

2. Actualisation de la stratégie régionale en matière de mobilités et de développement des transports dans le cadre du SRADDET

En **2018**, le conseil régional a adopté un document d'orientation, la **BREIZH COP**, proposant 38 objectifs permettant d'écrire un **projet d'avenir et de développement durable** de la Bretagne d'ici 2040.

En **2019**, les outils permettant d'atteindre ces objectifs ont été traduits au travers du **SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires)**, fruit de la Breizh Cop. Concernant les transports, **les objectifs retenus** sont les suivants :

- Assurer le meilleur raccordement de la Bretagne au reste du monde
- Mieux intégrer projets de mobilités et enjeux d'aménagement dans un cadre contraints
- Inventer les nouvelles mobilités de demain pour une réelle proximité d'usages et réduire le parc automobile breton
- Penser le développement des mobilités au regard des enjeux climatiques
- Conforter une armature urbaine et territoriale au service d'un double enjeu d'attractivité et de solidarité.

En parallèle, une étude prospective TER en cours (bureau d'étude Explain/ année 2020, objectif fin d'année pour finir l'étude) qui vise justement à définir l'offre à court terme (5 ans), moyen terme (10 ans) et long terme (20 ans).

3. Mise en cohérence de la structuration des indicateurs de suivi de la fréquentation, entre la SNCF et la Région

Le suivi de la fréquentation du TER se base sur différentes sources de données complémentaires. La mesure de la fréquentation transmise par la SNCF est évaluée en voyages*km. La Région suit ces indicateurs et les complète par le suivi des ventes et des voyages qui permet de relativiser le poids des voyages longues distances. De plus, le suivi des voyages est réalisé sur la base de matrices très fines qui permettent de suivre toutes les Origine-Destination et tous les titres. Ces éléments permettent de réaliser des évaluations fines en fonction des besoins qui se présentent (fréquentation d'une ligne, d'une gare, évolution d'une typologie de titres...). Ces deux approches sont complémentaires et leurs suivis respectifs est assuré.

4. Renégociation des modalités d'évolution des recettes commerciales complémentaires

La nouvelle convention pour l'exploitation et le financement du service public de transport ferroviaire régional de voyageurs (2019- 2028), approuvée en Commission permanente de décembre 2019, précise **les modalités d'évolution des recettes commerciales complémentaires** qui sont indexées (article 42.1).

5. Réévaluation de la pertinence du dispositif de bonus-malus applicable à la qualité du service

Ce dispositif a été redéfini au niveau de l'article 21 et l'annexe 23 de la convention.

6. Mise en place d'un dispositif d'évaluation de l'impact effectif des évolutions tarifaires

Sur ce point, diverses actions ont été entreprises permettant in fine **une meilleure mesure de l'efficacité de la stratégie financière de la Région :**

- Chaque modification tarifaire est étudiée finement en amont et en aval de sa mise en place par un travail conjoint des équipes SNCF et de la Région.
 - Les éléments transmis chaque mois par la SNCF, issus des ventes par titres et origine-destination, permettent un suivi fin de chaque titre. Ainsi, après la mise en place des prix ronds et des tarifs Jeunes -26, un suivi a été réalisé, ce qui a notamment permis d'ajuster les modalités du tarif prix rond par exemple.
 - Des travaux ont été menés dans le cadre d'études pour la mise en place d'une nouvelle gamme tarifaire à l'échelle du réseau unifié, et seront poursuivis pour mettre en place un suivi plus formalisé des évolutions tarifaires.
- Cette nouvelle tarification devait être appliquée en septembre 2020.

Dans le cadre du contexte actuel « Covid 19 », cette nouvelle tarification est reportée.

7. Présentation du rapport annuel d'activités à l'assemblée délibérante

Chaque année le compte de facturation sera présenté en Commission Permanente. Le **rapport annuel d'activité de la SNCF sera mis en annexe au rapport de la Commission Permanente.**

8. Toilettage des indicateurs de pilotage et de suivi de l'exploitation du réseau TER

Dans le cadre de la convention 2019-2028, de nouveaux indicateurs ont été définis notamment dans le cadre de la distribution et de la tarification.

L'ensemble de ces indicateurs est précisé à l'annexe 9 « documents de suivi de l'exécution du service » de la convention de financement.

9. Contrôle de gestion sur l'équilibre économique d'exploitation

Le contrôle de gestion se réalise notamment dans le cadre des dépenses comptabilisées en C2 (charges réelles) ;

- Une réunion a eu en avril 2020 avec SNCF Mobilités et SNCF Réseau sur les péages
- Des analyses sont en cours au titre des prestations de base (ex SNCF Gares Et Connexion)

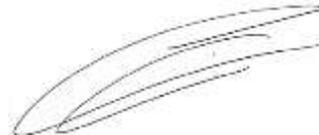
Dans le cadre du rapport annuel, SNCF Mobilités précisera les raisons des écarts entre le compte de résultat par destinal et le compte de facturation.

En outre, par application du décret n° 2019-851 du 20 août 2019 relatif aux informations portant sur les services publics de transport ferroviaire de voyageurs et aux éléments nécessaires à l'exploitation des matériels roulants transférés, et à la protection des informations couvertes par le secret des affaires, la Région est en mesure d'avoir ces informations et renforcer ainsi le contrôle de gestion.

Ainsi, il vous est proposé :

- **DE PRENDRE ACTE** des actions entreprises par la Région suite aux observations de la Chambre régionale des comptes de Bretagne sur « le contrôle des comptes et l'examen de la gestion, par la Région Bretagne, du transport express régional à compter de l'exercice 2012 ».

Le Président,



Loïc Chesnais-Girard